

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 20 février 2025

Date de convocation : 14 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODÉ D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

M. Dominique LODÉ a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 janvier a été adopté

Ordre du jour :

- * DIA
- * Admission en non-valeur
- * Fermeture et création de poste
- * Demandes de subvention
- * Questions diverses.

N°2025-04 Admission en non-valeur

Acte transmis en préfecture le 27 février 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le SGC de Mayenne demande une admission en non-valeur de titres sur 2023 pour la somme de 3.29 euros.

Cette admission en non-valeur concerne la cantine. Elle constitue donc une dépense à imputer à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 3.29 €
- de mandater cette somme au compte 6541
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

N°2025-05 Délibération portant suppressions et création d'emploi

Acte transmis en préfecture le 27 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 et celui en date du 31 janvier 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1- Compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la fermeture de l'école, il convient de supprimer sans suite, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 19h30/semaine.

2- Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28 h/semaine et de créer un poste de rédacteur à hauteur de 28h/semaine suite à promotion interne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide

- D'instituer selon le dispositif suivant, à compter du 1^{er} mars 2025 :

* La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (19h30 hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, et

*La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, et

* La création d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) de rédacteur (promotion interne), catégorie B.

- De modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent technique</i>	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TNC</i>
<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TNC</i>
<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	<i>Rédacteur,</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars ;

N°2025-06 Attribution de subventions

Acte transmis en préfecture le 27 février 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait leur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

Ass Pêche la Colmont et ses Affluents	70 €
ASG Gorrion 30€/enfants (13)	390 €
Société Protectrice des Animaux	235 €
Cyclos du Bocage	90 €
ACDV 53	250 €
Comité départemental de la Mayenne ligue nationale contre le cancer	100 €
Amicale Laique Fougerollaise	200 €

Mme Fourmond, Présidente de la Dynamique, se retire.

La Dynamique	350 €
--------------	-------

Mme Fourmond rejoint l'assemblée

- D'autoriser M. le Maire à mandater ces subventions au compte 65748

DIA

M. le Maire informe de la réception en mairie d'une DIA n° 01 concernant une parcelle située rue de Normandie. Cette parcelle étant en zone UB, elle peut être mise en lot constructible.

En vertu des délégations données au maire par le Conseil Municipal, un arrêté de préemption va être établi.

Questions diverses

- M. le Maire informe de l'arrivée d'un nouvel agent communal, Pierre B. au 10 février
- Une réflexion est lancée pour un robot de tonte au terrain de football. Plusieurs options : location ou achat. Une demande de devis va être faite.
- Les distributeurs vont être de nouveau opérationnels à compter du jeudi 6 mars en partenariat avec le magasin PROXI de Landivy et la boulangerie Le fournil des p'tits loups du Teilleul. Des flyers vont être déposés dans les boîtes aux lettres.
- Les travaux de fondation de l'ombrières vont commencer semaine 11.
- Le portage des repas sera assuré par les membres du Conseil Municipal pendant la durée des congés de l'agent communal du 17 mars au 21 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
2025-04	Admission en non-valeur	Page 05
2025-05	Suppressions et création d'emploi	Page 05
2025-06	Demande de subventions	Page 06

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
7.10.2	Finances locales	Admission en non-valeur
4.5	Fonction publique	Suppressions et création d'emploi
7.5.5	Finances locales	Demande de subventions

L secrétaire de séance

Le Maire